



Les orientations et accompagnements proposés par la MDPH :

La MDPH peut proposer des orientations vers des services ou des dispositifs permettant de concilier scolarité et handicap/maladie.

- ▷ Le SESSAD (Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile), pour les enfants de 0 à 20 ans.
- ▷ L'AVS (Auxiliaire de vie scolaire), pour l'accompagnement de la scolarisation de l'enfant en milieu ordinaire.
- ▷ La CLIS (classe d'intégration scolaire) et/ou ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) : des classes adaptées au sein du milieu scolaire ordinaire.
- ▷ Les établissements médico-sociaux spécialisés :
 - ITEP (Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique)
 - IME (Institut médico-éducatif)
 - IMP (Institut médico-pédagogique)
 - IMPRO (Institut médico-professionnel)

▲ Attention, chaque situation est unique et nécessite un examen particulier par la commission de la MDPH.

Coordonnées régionales :

► MDPH du Doubs
6 C avenue Diderot
25000 Besançon
Tél. 03 81 52 54 25
<http://mondossiermdph.doubs.fr/>

► MDPH du Jura
355 Boulevard Jules Ferry
39002 Lons le Saunier
Tél. 03 84 87 40 44

► MDPH de Haute-Saône
1 rue Jean-Bernard Desrone
70006 Vesoul
Tél. 03 84 96 12 80

► MDPH Territoire de Belfort
Tour de l'as de carreau
90000 Belfort
Tél. 03 70 04 89 89

Pour toute information complémentaire :

Le service social du CHRU vous accueille
du lundi au vendredi :
de 9h à 12h et de 14h à 17h
Tél. Jean-Minjoz : 03 81 66 85 48
03 81 66 85 23
03 81 21 81 12
Tél. Saint-Jacques : 03 81 21 88 38
Mail : sce-social-jmz@chu-besancon.fr



Handicap :

Droits et démarches auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)



Définition du handicap

La loi du 11 février 2005 a donné pour la première fois une définition complète du handicap.

Visible ou invisible, il peut concerner :

- les fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques,
- un polyhandicap,
- un trouble de santé invalidant.

Durable ou définitif, le handicap est aussi une limitation d'action (quotidienne, sociale, ...) et une restriction de la participation à la vie en société.

La maison départementale des personnes handicapées - MDPH

Ce **guichet unique départemental** centralise les demandes des personnes en situation de handicap en matière de reconnaissance et de compensation du handicap, à partir des besoins, des attentes et des choix de vie des personnes. Le dossier doit être composé :

- du formulaire unique de demande auprès de la MDPH,
- du certificat médical spécifique (de moins de 3 mois),
- des pièces justificatives, (documents téléchargeables sur le site internet).

Il est ensuite étudié :

- **pour avis** par l'équipe pluridisciplinaire (médecins, ergothérapeutes, psychologues, assistantes sociales...),
- **pour validation** par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui détermine un taux d'incapacité.

L'instruction de la demande a lieu dans un délai de 4 mois

Les droits et prestations

Les droits et prestations de la MDPH dépendent du taux d'incapacité reconnu par la CDAPH.



L'AAEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) :

L'AAEH est une aide dans la prise en charge éducative et les soins à apporter à un enfant en situation de handicap ou atteint d'un trouble de santé invalidant.

Attribuée pour une durée minimale d'un an, elle est renouvelable le cas échéant.

Une demande de réévaluation est possible à tout moment en fonction de l'évolution de l'état de santé ou du handicap de l'enfant.

Conditions d'attribution :

- Enfant âgé de moins de 20 ans et fiscalement à charge des parents au sens des prestations familiales.
- Taux d'incapacité (déterminé par la CDAPH) d'au moins 80%, ou compris entre 50 et 79% si l'enfant fréquente un établissement spécialisé ou a recours à un service d'éducation spéciale ou de soins à domicile.
- Absence d'internat intégralement financé.
- Régularité du séjour sur le territoire.

L'AAEH est composée d'un montant de base auquel peut s'ajouter un complément qui varie en fonction de plusieurs facteurs (cessation d'activité professionnelle totale ou partielle d'un ou des parents, embauche d'une tierce personne, montant des dépenses engagées du fait de l'état de santé de l'enfant...).

- ▲ Il existe une majoration spécifique pour parent isolé, soumise à certaines conditions.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé n'est pas soumise à condition de ressources.

La PCH (Prestation de compensation du handicap) :

C'est une aide financière destinée à compenser les frais liés à la perte d'autonomie de l'enfant en situation de handicap ou atteint d'un trouble de santé invalidant. Elle peut concerner :

- l'aide humaine,
- l'aide technique et matérielle,
- l'aménagement du logement (ou le déménagement),
- l'aménagement du véhicule, le surcoût lié à des transports,
- l'aide animalière.

- ▲ La PCH et le complément de l'AAEH ne sont pas cumulables. Le droit d'option est déterminé par la CDAPH.

La délivrance de cartes :

Il existe plusieurs types de cartes qui visent essentiellement à faciliter les déplacements :

- carte d'invalidité ou de priorité,
- carte d'invalidité avec mention besoin d'accompagnement,
- carte européenne de stationnement.

Ces cartes sont délivrées sous conditions médicales. La carte d'invalidité permet en outre un avantage fiscal (1/2 part supplémentaire).